REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 19

DATE DE LA CONVOCATION

19/02/13

DATE D'AFFICHAGE

19/02/13

Objet:

2013-14-03-09 Règlement Intérieur des Services

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibération du Comité Syndical du : Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

L'an: 2013

Et le : QUATORZE MARS

A: SEIZE

Heures

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s'est réunion au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents:

L.ANGUERA (CdC Canalirou), J.ARCAS (Conseil Général), G.BARO (CdC Orb-Taurou), F.BARSSE (Bédarieux), JL.BARTHES (CdC Orb-Jaur), Jean-Louis BELLIDO (CdC Le Minervois), F.BERTHOMIEU (CdC Lirou-Canal), P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F. BOUTES (Conseil Général), J.CABROL (CdC Pays ST-Ponais), N.ETIENNE (Conseil Général), D. GALTIER (CdC Faugères), M.GIL (CdC Orb et Taurou), C.GINESTE (CdC Avène, Orb & Gravezon), J. HUC (CdC Coteaux & Chateaux), RM.LOSMA (Bédarieux), Y.POUJOL (CdC Combes et Taussac), JP.ROUANET (CdC Pays Saint-Ponais), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou).



A

Objet : Règlement intérieur des services

Le nouvel organigramme du Pays est opérationnel depuis le 1er Septembre 2013. Depuis, le personnel a été reçu en entretien, deux réunions du personnel ont eu lieu ainsi que les entretiens de notation de fin d'année.

Le pôle ressources et moyens a travaillé sur l'écriture du règlement intérieur des services de Septembre à Janvier. Celui-ci a été envoyé au personnel pour temps de lecture avant la réunion d'échanges qui s'est tenue le 29 Janvier 2013.

Lors de cette réunion, une présentation orale a été faite sur chaque partie du règlement :

- Généralités
- Hygiène et sécurité
- Dispositions relatives à la discipline
- Organisation du temps de travail
- Congés
- Frais de déplacement
- Formation
- Compte épargne temps
- Dispositions particulières aux pratiques de harcèlement
- Entrée en vigueur et modifications du règlement
- Annexes (formulaires pour les congés, notes de frais, compte épargne temps, heures supplémentaires, frais de mission à l'étranger).

Cette réunion a permis de répondre aux questions des agents et de rappeler les objectifs annuels du syndicat mixte. Le Comité technique paritaire a rendu son avis le 22 Février 2013 Il convient donc de délibérer sur le contenu du document, complété de l'avis du comité. Ce règlement sera notifié à chaque agent.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ce règlement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur ce règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 14 mars 2013.

Le Président